

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2022-017

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM

58-2022-02-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Linsolas,
Directeur du service départemental d'Archives de la Nièvre (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-02-03-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Linsolas, Directeur du service départemental
d'Archives de la Nièvre



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Anne-Françoise TISSIER
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 06
mél : anne-francoise.tissier@nievre.gouv.fr
Archives- DB2

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LINSOLAS,
Directeur du service départemental d'Archives de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D 1421-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté de Mme la Ministre de la culture et de la communication du 9 juillet 2015 portant nomination de **M. Jean-Marie LINSOLAS**, conservateur du patrimoine, en qualité de directeur du service départemental d'Archives de la Nièvre à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Jean-Marie LINSOLAS**, conservateur du patrimoine, Directeur du service départemental d'Archives de la Nièvre, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

Préfecture de la Nièvre
Tél 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

a) Gestion du service départemental d'Archives :

- correspondances relatives à la gestion des personnels de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'Archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'Archives ;
- visas préalables à l'élimination des archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- correspondances et rapports.

c) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées et classées comme archives historiques :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L 212-27 du code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.

d) Animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département :

- correspondances et rapports,

e) Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'Archives de la Nièvre ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie LINSOLAS, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Mickaël BOUDARD exerçant les fonctions de chargé d'études documentaires.

Article 3 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 4 :

M. Jean-Marie LINSOLAS peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés.

Article 5 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7:

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur du service départemental d'Archives de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont une copie sera adressée au Président du conseil départemental de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **3 FEV. 2022**
Le Préfet,


Daniel BARNIER

